

DEC/03-3.2/49/2025

Département de Seine Maritime Arrondissement du Havre Commune de Lillebonne

DECISION

Accusé de réception en préfecture 076-217603844-20250716-DEC49-2025-AR Date de télétransmission : 17/07/2025 Date de réception préfecture : 17/07/2025

OBJET: CESSION D'UNE REMORQUE PORTE ENGIN

Monsieur TAMAIN Georges Entreprise AUVERMAT Lieu-dit « Chez Roche » 63250 CHABRELOCHE

Le Maire de la Ville de LILLEBONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération en date du 17 septembre 2020 (D.81/09.20) par laquelle le Conseil Municipal de la Ville de LILLEBONNE a donné délégation au Maire pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ (alinéa 10),

Considérant que Monsieur TAMAIN Georges domicilié au lieu-dit « chez roche » à Chabreloche (63250) a remporté l'enchère sur la plateforme AGORA STORE pour une remorque porte engin.

DECIDE

Article 1: de céder à Monsieur TAMAIN Georges une remorque porte engin,

Article 2 : d'autoriser la présente cession pour un montant de 3 432€,

Article 3: d'imputer la recette correspondante sur le budget de la Ville, nature 775, fonction 01,

<u>Article 4</u>: d'effectuer les modalités de sortie de ce bien de l'inventaire de la Ville de LILLEBONNE, et réaliser les opérations comptables nécessaires,

<u>Article 5</u>: de télétransmettre la présente décision à la Préfecture de Seine Maritime dans le cadre du contrôle de légalité exercé sur les actes administratifs.

Acte rendu exécutoire,

Fait à LILLEBONNE, le 16 juillet 2025

Le Maire,

Christine DÉCHAMPS

VILLE DE LILLEBONNE